



MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

ACTE D'ENGAGEMENT VALANT C.C.A.P.

Procédure adaptée passée en application de l'article 28 du
Code des Marchés Publics portant sur :

RENOVATION DE LA TOITURE DE L'EHPAD LE SEQUOIA 68110 ILLZACH

Date limite de remise des offres : 1^{er} juillet 2013

EHPAD LE SEQUOIA, 1A rue Victor Hugo – 68110 ILLZACH - Tel: 03.89.45.96.77 - Fax: 03.89.45.96.70 – mail:mdrlesequoia@wanadoo.fr

MARCHE PUBLIC N°

ARTICLE 1. GENERALITES	2
1. POUVOIR ADJUDICATEUR :	2
EHPAD LE SEQUOIA – 68110 ILLZACH	2
2. OBJET DU MARCHE :	2
3. PROCEDURE :	2
4. PERSONNE HABILITEE A DONNER LES RENSEIGNEMENTS PREVUS A L'ARTICLE 109 DU CODE DES MARCHES PUBLICS :	2
5. PERSONNE SIGNATAIRE DU MARCHE :	2
6. COMPTABLE ASSIGNATAIRE DES PAIEMENTS :	2
ARTICLE 2. IDENTITE DU COCONTRACTANT	2
1. PRESTATAIRE UNIQUE	2
2. GROUPEMENTS	3
ARTICLE 3. MONTANT DU MARCHE	5
1. LE PRIX	5
2. PAIEMENTS	5
3. DELAI D'INTERVENTION	7
4. AVANCE	7
5. PRESTATIONS EXECUTEES PAR DES SOUS-TRAITANTS	7
ARTICLE 4. CLAUSES ADMINISTRATIVES	7
1. OBJET DU MARCHE	7
2. FORME DU MARCHE	8
3. DELAIS	8
4. DOCUMENTS CONSTITUTIFS	8
5. CLAUSES DE FINANCEMENT ET DE SURETE	9
6. SOUS-TRAITANCE	9
7. MODALITES DE PAIEMENT	9
8. PRIX	10
9. AUGMENTATION DU MONTANT DES TRAVAUX	10
10. APPLICATION DU DROIT DU TRAVAIL : TRAVAIL DISSIMULE	10
11. PAIEMENT DES CO-TRAITANTS ET DES SOUS-TRAITANTS	10
12. REMISE EN ETAT DES LIEUX	11
13. RECEPTION ET GARANTIES	11
14. DOCUMENTS FOURNIS APRES EXECUTION	11
16. RESILIATIONS	12
17. DISPOSITIONS D'ORDRE GENERAL	12
18. DEROGATIONS AUX DOCUMENTS GENERAUX	12

ARTICLE 1. GENERALITES

1. **POUVOIR ADJUDICATEUR :**

EHPAD Le Séquoia – 68110 ILLZACH

2. **OBJET DU MARCHE :**

Rénovation de la toiture de l'EHPAD le Séquoia – 68110 ILLZACH

3. **PROCEDURE :**

Procédure adaptée passée en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics

4. **PERSONNE HABILITEE A DONNER LES RENSEIGNEMENTS PREVUS A L'ARTICLE 109 DU CODE DES MARCHES PUBLICS :**

M. Gilbert HOFERER, Directeur de l'EHPAD Le Séquoia – 68110 ILLZACH

5. **PERSONNE SIGNATAIRE DU MARCHE :**

M. Gilbert HOFERER, Directeur de l'EHPAD Le Séquoia – 68110 ILLZACH

6. **COMPTABLE ASSIGNATAIRE DES PAIEMENTS :**

Monsieur le Trésorier Principal de la Trésorerie du Centre Hospitalier de Mulhouse, 1 K rue des Carrières – BP 1070 – 68051 MULHOUSE CEDEX

ARTICLE 2. IDENTITE DU COCONTRACTANT

1. **PRESTATAIRE UNIQUE**

POUR LES ENTREPRISES INDIVIDUELLES

Je soussigné (nom, prénoms, qualités du signataire) : _____

Adresse : _____

Numéro de téléphone : _____

Numéro d'identification S.I.R.E.T. (1) : _____

Numéro d'inscription : ⇒ au registre du commerce* : _____

⇒ au répertoire des métiers * (1) (2) : _____

Code d'activité économique principale NAF (1) : _____

➤ **POUR LES SOCIETES**

Je soussigné (nom, prénom) : _____

Agissant au nom et pour le compte de la société : _____

Au capital de : _____

Adresse de l'établissement exécutant la prestation : _____

Adresse du siège social : _____

Numéro d'identification S.I.R.E.T. (1) : _____

Numéro d'inscription au Registre de Commerce ou des Métiers (1) (2) : _____

Code d'activité économique principale NAF (1) : _____

* : rayer la mention inutile

(1) Pour les entreprises ou sociétés établies en France.

(2) Pour les entreprises étrangères, numéro et date d'inscription au registre équivalent.

- ◆ après avoir pris connaissance des pièces du marché et des documents qui y sont mentionnés ;
- ◆ après avoir établi les déclarations et fourni les pièces mentionnées à l'article 45 du Code des marchés publics ;
- ◆ **M'ENGAGE** à produire, si mon offre est retenue et si je ne les ai pas déjà fournis à l'appui de mon offre, les pièces mentionnées à l'article 46 du Code des Marchés Publics dans un délai de 5 jours francs à compter de la date de réception de la demande qui m'en sera faite par la personne signataire du marché.
- ◆ **M'ENGAGE** sans réserve, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à exécuter les prestations dans les conditions ci-après définies.

L'offre ainsi présentée ne me lie toutefois que si son acceptation m'est notifiée dans un délai de **quatre vingt dix jours** à compter de la date limite de réception des offres fixée par le règlement de consultation.

2. GROUPEMENTS

(en cas de présentation de plus de deux co-traitants, reprendre le modèle ci-dessus, sur un autre feuillet, pour les suivants)

➤ **1^{er} CONTRACTANT :**

M. _____

Agissant en mon nom personnel*, _____

Agissant au nom et pour le compte de la société* _____

Adresse de l'établissement exécutant la prestation _____

Adresse du siège social : _____

Numéro de téléphone : _____

Numéro d'identification S.I.R.E.T. (1) : _____

Numéro d'inscription : ⇒ au registre du commerce* : _____

⇒ au répertoire des métiers * (1) (2) : _____

Code d'activité économique principale NAF (1) : _____

➤ **2^{ème} CONTRACTANT :**

M. _____

Agissant en mon nom personnel*, _____

Agissant au nom et pour le compte de la société* _____

Adresse de l'établissement exécutant la prestation _____

Adresse du siège social : _____

Numéro de téléphone : _____

Numéro d'identification S.I.R.E.T. (1) : _____

Numéro d'inscription : ⇒ au registre du commerce* : _____

⇒ au répertoire des métiers * (1) (2) : _____

Code d'activité économique principale NAF (1) : _____

* : rayer la mention inutile

(1) Pour les entreprises ou sociétés établies en France.

(2) Pour les entreprises étrangères, numéro et date d'inscription au registre équivalent.

- ◆ après avoir pris connaissance des pièces du marché et des documents qui y sont mentionnés ;
- ◆ après avoir fourni les pièces mentionnées à l'article 45 du Code des marchés publics ;
- ◆ **NOUS ENGAGEONS** à produire, si notre offre est retenue et si nous ne les avons pas déjà fournis à l'appui de notre offre, les pièces mentionnées à l'article 46 du Code des Marchés Publics dans un délai de 5 jours francs à compter de la date de réception de la demande qui nous en sera faite par la personne signataire du marché.
- ◆ **NOUS ENGAGEONS**, sans réserve, en tant qu'entrepreneurs groupés, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à exécuter les prestations qui nous concernent respectivement dans les conditions ci-après définies.

L'offre ainsi présentée ne nous lie toutefois que si son acceptation nous est notifiée dans un délai de **quatre vingt dix jours** à compter de la date limite de réception des offres fixée par le règlement de consultation.

Nous, co-traitants soussignés, engageant ainsi les personnes physiques ou morales ci-avant

groupées : solidaires les unes des autres

conjointes

Mandataire

M. _____

est le mandataire des contractants ci-avant groupés.

En cas de groupement conjoint, le mandataire est solidaire de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de la personne publique pour l'exécution du marché.

ARTICLE 3. MONTANT DU MARCHÉ

1. LE PRIX

Montant de l'offre :

L'évaluation de l'ensemble des travaux, telle qu'elle résulte du devis quantitatif estimatif (DQE), est :

Montant total en €uros H.T.	
T.V.A. à%	
Montant total en €uros T.T.C.	

Montant total en toutes lettres en €uros.....

Les prix sont actualisables.

Les prix applicables sont ceux mentionnés dans le devis quantitatif estimatif (DQE).

2. PAIEMENTS

La collectivité se libérera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant de celles-ci au crédit du compte ouvert au nom de :

Désignation du compte à créditer : **(rubrique obligatoire à compléter + joindre un RIB)**

Prestataire unique ou Groupement Cotraitant 1

Cochez cette case si vous répondez en tant que titulaire unique

La personne publique se libérera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit :

Compte ouvert à l'organisme bancaire :	
A :	
Au nom de :	
Sous le numéro :	Clé

✚ Le montant maximal de la créance que je pourrai présenter en nantissement est ainsi de € T.T.C.

.....(en lettres)

3. DELAI D'INTERVENTION

L'entrepreneur prendra toutes dispositions pour terminer la totalité des travaux dans les délais énoncés dans le calendrier d'exécution joint à l'offre. Ce dernier devra indiquer la période de préparation et celle d'exécution des travaux.

Date prévisionnelle de début des travaux : juillet 2013

4. AVANCE

Le titulaire du marché dont le montant initial du marché est supérieur à 50 000 € HT et dans la mesure où le délai d'exécution est supérieur à deux mois peut bénéficier d'une avance, conformément à l'article 87 du Code des marchés publics et sous réserve de la constitution d'une garantie à première demande pour la totalité du remboursement de l'avance, conformément aux dispositions de l'article 4.5 du présent document.

- ◆ Je ne refuse pas de percevoir l'avance
- ◆ Je refuse de percevoir l'avance

Rayer les mentions inutiles

5. PRESTATIONS EXECUTEES PAR DES SOUS-TRAITANTS *(sous-traitance réservée aux marchés de travaux ou de services)*

✚ Les annexes n°.....¹ au présent Acte d'Engagement indiquent la nature et le montant des prestations que j'envisage de faire exécuter par des sous-traitants payés directement, les noms de ces sous-traitants et les conditions de paiement des contrats de sous-traitance ; le montant des prestations sous-traitées indiqué dans chaque annexe constitue le montant maximal de la créance que le sous-traitant concerné pourra présenter en nantissement.

✚ Chaque annexe constitue une demande d'acceptation du sous-traitant concerné et d'agrément des conditions de paiement du contrat de sous-traitance, demande qui est réputée prendre effet à la date de notification du marché ; cette notification est réputée emporter acceptation du sous-traitant et agrément des conditions de paiement du contrat de sous-traitance.

✚ Le montant total des prestations que j'envisage de sous-traiter conformément à ces annexes est de€ TTC

.....(en lettres)

ARTICLE 4. CLAUSES ADMINISTRATIVES

1. OBJET DU MARCHE

¹ Formulaire DC4 disponible sur le site du Ministère des Finances, de l'Industrie et de l'Emploi à l'adresse suivante : www.minefe.gouv.fr, thème commande publique.

Les stipulations du présent acte d'engagement valant cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.) concernent le marché relatif aux prestations suivantes :

Rénovation de la toiture – EHPAD Le Séquoia – 68110 ILLZACH

Les prestations se situent à l'adresse suivante :
EHPAD Le Séquoia, - 1a rue Victor Hugo – 68110 ILLZACH

La description des ouvrages et leurs spécifications techniques sont indiquées dans le Cahier des Clauses Techniques Communes et le Descriptif Quantitatif Estimatif.

Le groupement titulaire du marché ou l'entreprise générale est désigné sous le vocable "l'entrepreneur".

A défaut d'indication dans l'acte d'engagement du domicile élu par l'entrepreneur à proximité des travaux, les notifications se rapportant au marché sont faites à l'EHPAD Le Séquoia – 1a rue Victor Hugo - 68110 ILLZACH jusqu'à ce que l'entrepreneur ait fait connaître au pouvoir adjudicateur l'adresse du domicile qu'il a élu.

2. FORME DU MARCHÉ

Le présent marché est passé selon la procédure adaptée prévue par l'article 28 du Code des Marchés Publics.

3. DELAIS

Début prévisionnel des travaux : immédiat pour la zone B, pour le restant de la toiture septembre 2013.

3.3. Pénalités pour retard

Se référer à l'article 20 du CCAG Travaux.

4. DOCUMENTS CONSTITUTIFS

Les pièces constitutives du marché sont les suivantes par ordre de priorité décroissante :

✚ Pièces particulières :

- L'Acte d'Engagement valant CCAP et ses annexes, dont l'exemplaire original conservé dans les archives de l'administration fait seul foi (commun à tous les lots) ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Communes (CCTC), dont l'exemplaire original conservé dans les archives de l'administration fait seul foi (commun à tous les lots) ;
- Le Descriptif Quantitatif Estimatif (DQE), dont l'exemplaire original conservé dans les archives de l'administration fait seul foi (un par lot) ;
- Le calendrier d'exécution ;
- Le dossier des plans, profils et dessins des ouvrages.

✚ Pièces générales :

Les documents applicables sont ceux en vigueur au premier jour du mois d'établissement des prix, *(La date d'établissement des prix étant fixée contractuellement à la date limite de dépôt des offres au pouvoir adjudicateur) :*

- Le Cahier des clauses administratives générales (C.C.A.G.) applicables aux marchés publics de travaux (arrêté du 8 septembre 2009) ;
- Le Code des marchés publics ;
- Le Code du Travail
- Toutes les normes techniques françaises et directives en vigueur applicables aux prestations faisant l'objet du marché.

Ces pièces ne sont pas jointes au dossier, le soumissionnaire étant censé les connaître.

5. CLAUSES DE FINANCEMENT ET DE SURETE

Retenue de garantie

Sans objet.

Avance

Une avance peut être accordée au titulaire du marché lorsque le montant initial du marché est supérieur à 50.000 € HT et que son délai d'exécution est supérieur à deux mois. Le montant de l'avance est fixé à 5% du montant initial TTC du marché. La Ville d'Illzach conditionne le versement de l'avance à la constitution, par le titulaire du marché, d'une garantie à première demande pour la totalité du remboursement de l'avance (art. 89 du Code des Marchés Publics).

Le titulaire du marché peut refuser le versement de l'avance.

Les modalités de remboursement de cette avance sont réglées par les dispositions de l'article 88 du Code des Marchés Publics : le remboursement de l'avance, effectué par précompte sur les sommes dues à titre d'acomptes ou de règlement partiel définitif ou de solde, commence lorsque le montant des travaux exécutés au titre du marché atteint ou dépasse 65% du montant du marché.

Ce remboursement doit être terminé lorsque le montant des travaux exécutés atteint 80% du montant initial toutes taxes comprises du marché.

En cas de marché reconductible, les dispositions du présent article s'appliquent sur le montant des prestations de la période initiale et sur le montant de chaque reconduction.

6. SOUS-TRAITANCE

Le titulaire peut sous-traiter l'exécution de certaines parties de son marché à un autre prestataire qualifié, sous réserve de l'acceptation du ou des sous-traitants par la collectivité et de l'agrément par elle des conditions de paiement de chaque sous-traitant.

Aucune sous-traitance ne pourra être effective tant qu'elle n'aura pas été acceptée formellement au préalable par la personne publique.

A l'appui de l'acte spécial de sous-traitance (formulaire DC 4 disponible sur le site du Ministère des Finances, de l'Economie et de l'Emploi à l'adresse suivante : www.minefe.gouv.fr, thème : commande publique), le titulaire du marché joindra, outre le détail du sous-traité, la déclaration du candidat et les attestations fiscales et sociales mentionnées au Code des Marchés Publics concernant le sous-traitant proposé.

Tout recours à la sous-traitance n'ayant pas fait l'objet d'un accord de la personne publique expose le prestataire à la résiliation du marché à ses torts exclusifs.

7. MODALITES DE PAIEMENT

Le paiement des sommes dues est effectué dans un délai global maximum de 30 jours à compter de la date de remise des situations au maître d'œuvre.

Le défaut de paiement dans le délai maximum susmentionné fait courir de plein droit, et sans autre formalité, des intérêts moratoires au bénéfice du titulaire du marché.

Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt de la principale facilité de refinancement appliquée par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement principal la plus récente effectuée avant le premier jour de calendrier du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de sept points.

Présentation de la demande de paiement

Les acomptes mensuels ou définitifs seront présentés en quantités cumulées depuis le début du chantier.

Les situations seront présentées en 3 (trois) exemplaires (triés et agrafés) portant, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- L'objet et le numéro du marché ;
- Le numéro du compte bancaire ou postal.

Les factures ou autres demandes de paiement devront parvenir à l'adresse suivante :

EHPAD Le Séquoia
1a rue Victor Hugo
68110 ILLZACH

Paiement des co-traitants

La signature du projet de décompte par le mandataire vaut acceptation par celui-ci de la somme à payer éventuellement à chacun des entrepreneurs, compte tenu des modalités de répartition des paiements prévues dans le marché.

8. PRIX

Modalités d'établissement des prix

Les prix du marché sont hors T.V.A. et tiennent compte des sujétions techniques précisées dans le CCTC et DQE. Le marché est conclu à prix unitaire.

Application de la taxe à la valeur ajoutée

Les montants des sommes versées aux titulaires sont calculés en appliquant les taux de T.V.A. en vigueur lors de l'établissement des pièces de mandatement. Ces montants sont éventuellement rectifiés en vue de l'établissement du décompte général en appliquant les taux de T.V.A. en vigueur lors des encaissements.

Mois d'établissement des prix du marché

La date d'établissement des prix est fixée contractuellement à la date limite de dépôt des offres au pouvoir adjudicateur. Le mois de cette date ainsi déterminée est appelé Mo « mois zéro » et correspond pour ce marché au mois de : **juin 2013**.

9. AUGMENTATION DU MONTANT DES TRAVAUX

En cas de travaux supplémentaires dépassant le montant contractuel du marché, en dérogation à l'article 15.3 du CCAG Travaux, l'augmentation limite du montant des travaux est fixée à 5 %, qu'il s'agisse d'un marché à prix forfaitaires ou à prix unitaires.

L'augmentation du montant des travaux sera réglée par voie d'avenant ou par décision de poursuivre.

10. APPLICATION DU DROIT DU TRAVAIL : TRAVAIL DISSIMULE

En cas de non respect des dispositions des articles L8221-3 à L8221-5 du Code du Travail, relatifs à la déclaration de l'activité de l'entreprise à la déclaration des salariés de l'entreprise, la collectivité appliquera l'article L8222-6 du Code du Travail.

En cas de travail dissimulé, une pénalité sera appliquée au titulaire. Cette pénalité sera égale à 10 % du montant du marché et ne pourra excéder celui des amendes encourues en application des articles L8224-1, L8224-2 et L8224-5.

En cas de défaut de paiement de cette pénalité, le contrat pourra être rompu sans indemnité, aux frais et risques de l'entrepreneur.

11. PAIEMENT DES CO-TRAITANTS ET DES SOUS-TRAITANTS

La signature du projet de décompte par le mandataire vaut acceptation par celui-ci de la somme à payer éventuellement à chacun des entrepreneurs, compte tenu des modalités de répartition des paiements prévues dans le marché.

Pour les sous-traitants, le titulaire joint en double exemplaire au projet de décompte une attestation indiquant la somme à régler par la personne publique à chaque sous-traitant concerné ; cette somme

tient compte d'une éventuelle variation dans les prix prévue dans le contrat de sous-traitance et inclut la T.V.A.

Pour les sous-traitants d'un entrepreneur du groupement, l'acceptation de la somme à payer à chacun d'entre eux fait l'objet d'une attestation, jointe en double exemplaire au projet de décompte, signée par celui des entrepreneurs du groupement qui a conclu le contrat de sous-traitance et indiquant la somme à régler par la personne publique au sous-traitant concerné ; cette somme tient compte d'une éventuelle variation dans les prix prévue dans le contrat de sous-traitance et inclut la T.V.A.

Si l'entrepreneur qui a conclu le contrat de sous-traitance n'est pas le mandataire, ce dernier doit signer également l'attestation.

12. REMISE EN ETAT DES LIEUX

Pour le nettoyage du chantier :

- l'entreprise doit laisser le chantier propre et libre de tous déchets pendant et après l'exécution des travaux dont elle est chargée,
- l'entreprise a la charge de l'évacuation de ses propres déblais et de leur transport à une déchetterie.

En cas de non-respect de cette obligation, les prestations relatives au nettoyage du chantier seront refacturées au titulaire du marché.

13. RECEPTION ET GARANTIES

Les articles 41 à 44 du C.C.A.G. travaux fixent le détail de la procédure de réception.

14. DOCUMENTS FOURNIS APRES EXECUTION

Les dossiers relatifs aux ouvrages exécutés seront à remettre, selon les éléments du cahier des clauses techniques communes, en 4 exemplaires par l'entrepreneur au maître d'ouvrage (dont un reproductible calque ou disquette au format .DXF) **au plus tard 15 jours avant la réception**

Les règlements du décompte général définitif restent soumis à la fourniture de ces documents.

15. ASSURANCES – RESPONSABILITES

L'entrepreneur, ou les entrepreneurs groupés solidaires, et les sous-traitants éventuels seront entièrement responsables des matériaux utilisés, des procédés de construction employés et du matériel qu'ils nécessitent.

Ils devront exercer la plus grande surveillance, se soumettre à tous les règlements en vigueur et aux ordres qui pourraient leur être donnés par l'Administration au point de vue de la sécurité publique, le tout sans indemnité, attendu que les prix seront établis en tenant compte implicitement de tous faux frais et dépenses occasionnés par les mesures dont il s'agit.

Les travaux susceptibles de porter atteinte aux installations établies sur la voie publique ne pourront être exécutés qu'après accord des services compétents.

Les primes d'assurance relatives aux garanties souscrites par l'entrepreneur en application du présent article sont incluses dans l'offre de l'entrepreneur.

Assurance de responsabilité civile en cours de chantier, après travaux et professionnelle

L'entrepreneur est responsable à l'égard des tiers en cas d'accident ou de dommages causés par la conduite des travaux ou les modalités de leur exécution et en supportera seul les conséquences pécuniaires. Il devra contracter une assurance garantissant une responsabilité suffisante pour les dommages matériels et illimités pour les dommages corporels.

Cette assurance devra être contractée auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable, étant précisé que l'ensemble des intervenants de l'opération sont considérés comme tiers, y compris le maître d'ouvrage.

La police d'assurance souscrite par ses sous-traitants ne réduit, n'atténue ou ne modifie, en aucun cas, la responsabilité de l'entrepreneur.
Chaque mandataire de groupement devra justifier d'une couverture supplémentaire quant à sa qualité de mandataire commun.

Assurance de responsabilité civile décennale

L'entrepreneur est responsable de plein droit envers le maître d'ouvrage des désordres affectant les éléments constitutifs de l'ouvrage et ses éléments d'équipement objet du marché sur la base des articles 1792 à 1792-4 et 2270 du Code Civil.

Avant tout commencement d'exécution des travaux, l'entrepreneur est tenu de satisfaire à l'obligation légale d'assurance prévue par le Code des assurances avec une extension de la couverture à la garantie de bon fonctionnement des éléments d'équipement.

Pour les travaux ne relevant pas de cette obligation légale d'assurance, l'entrepreneur est tenu de souscrire une police d'assurance responsabilité civile décennale en répartition pour garantir les risques qu'il encourt.

Communication des attestations

Excepté si elles ont déjà été produites à l'appui des offres, les attestations d'assurance doivent être adressées par les intéressés au maître d'oeuvre dans un délai de quinze jours à compter de la notification du marché et, au plus tard, avant tout commencement d'exécution. A défaut, la personne publique se réserve le droit de bloquer le paiement des travaux jusqu'à ce que l'entrepreneur délivre cette pièce et sans ouverture du droit à versement d'intérêts moratoires.

16. RESILIATIONS

La personne publique peut résilier le marché selon l'article 47 du Code des marchés publics, aux torts du cocontractant en cas d'inexactitude des renseignements prévus au 2°, aux b et c du 3° de l'article 45 et au I de l'article 46 du même code et selon les dispositions des articles 45 à 49 du CCAG-Travaux.

17. DISPOSITIONS D'ORDRE GENERAL

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion du marché seront portés devant le Tribunal Administratif de Strasbourg

Coordonnées : Tribunal Administratif de Strasbourg, 67000 STRASBOURG.

courriel : greffe.ta-strasbourg@juradm.fr. Tél. 03 88 21 23 23. Fax 03 88 36 44 66

18. DEROGATIONS AUX DOCUMENTS GENERAUX

Les dispositions du CCAG – Travaux s'appliquent aussi longtemps qu'elles ne sont pas contraires aux clauses du présent marché, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Article du CCAG pour lequel il est dérogé :

Article de l'AE valant CCAP concernés :	Article du CCAG Travaux pour lequel il est dérogé :
▪ 4.9 Augmentation du montant des travaux	15.3

- ◆ J'affirme, sous peine de résiliation du marché, ou de mise en régie à mes torts exclusifs,
- ◆ J'affirme, sous peine de résiliation du marché, ou de mise en régie à ses torts exclusifs, que la société/le groupement d'intérêt économique, pour lequel j'interviens,

- ◆ Nous affirmons, sous peine de résiliation du marché, ou de mise en régie à nos torts exclusifs,
- ◆ Nous affirmons, sous peine de résiliation du marché, ou de mise en régie leurs torts exclusifs, que les sociétés pour lesquelles nous intervenons

ne tombe(-ent) pas sous le coup des interdictions énumérées à l'article 43 du code des marchés publics concernant les liquidations, faillites personnelles, les infractions au code général des impôts, les interdictions d'ordre législatif, réglementaire ou de justice.

Les déclarations similaires des sous-traitants énumérés plus haut sont annexées au présent acte d'engagement.

Rayer les mentions inutiles

Fait en un seul original

A le

*Mention manuscrite "lu et approuvé"
Nom, Qualité et Signature(s) de l'(des)entrepreneur(s)*

Acceptation de l'offre.

Est accepté la présente offre pour valoir acte d'engagement.

A..... le

Le représentant légal ou l'autorité compétente

Reçu l'avis de réception postal de la notification du marché :

Annexe A : Cadre pour nantissement ou cession de créance

Formule d'origine

Copie certifiée conforme à l'original délivrée en unique exemplaire pour être remise à l'établissement de crédit en cas de cession ou de nantissement de créance consenti conformément à la loi n° 81-1 du 02 janvier 1981 modifiée facilitant le crédit aux entreprises en ce qui concerne :

- ◆ la totalité du marché dont le montant est de (*indiquer le montant en chiffres et en lettres*) :

.....
.....
.....

- ◆ la partie des prestations évaluées à (*indiquer le montant en chiffres et en lettres*) :

.....que le titulaire n'envisage pas de confier à des sous-traitants bénéficiant du paiement direct.

- ◆ la partie des prestations évaluées à (*indiquer le montant en chiffres et en lettres*) :

.....
.....
..... € (en chiffres et en lettres) et devant être exécutées par en qualité de :

- ◆ co- traitant
- ◆ sous-traitant

A , le

Signature,

Annotations ultérieures éventuelles

La part des prestations que le titulaire n'envisage pas de confier à des sous-traitants bénéficiant du paiement direct est ramenée à :

..... € (en lettres)

A , le

Signature,